

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/10/2020

Délibération N° 2020 - 39 : Extension AFP Sarenne – Achat des parcelles délaissées

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Etaient présents : OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PICHOU Christian, PISTOLET William, MAYET Christelle, DUSSERT Sandrine, GUITHON Bernard

Etaient absents et excusés : DUSSERT Cédric,

Pouvoirs : DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

Secrétaire de séance : OUGIER Jean Patrick

En vue de l'extension de l'AFP de Sarenne, une consultation des propriétaires concernés par cette extension doit être faite par la préfecture.

Après plusieurs étapes, soit l'extension est refusée, soit elle est acceptée.

Si elle est acceptée, la totalité des parcelles est incluse dans l'extension. À ce moment-là, les propriétaires concernés auront un droit de délaissement.

Le Maire rappelle l'article 17 de l'ordonnance 2004 – 632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Pour bénéficier du droit de délaissement, il faut que les propriétaires aient manifesté leur refus d'adhérer à l'extension de l'AFP dans un délai de trois mois à compter de la publication de la décision préfectorale d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** l'engagement d'acquérir les biens pour lesquels les propriétaires opteraient pour le délaissement suite à l'extension de l'association foncière pastorale de Sarenne
- **DIT** que ces terrains seront acquis au prix fixé selon les règles de procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article 17 de l'ordonnance 2004 – 632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires).

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

